

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 21 mai 1878.)

M. le capitaine Henri *Vouga*, de Cortaillod (Neuchâtel), adjudant du bataillon de carabiniers n° 2, a été nommé par le Conseil fédéral chef de ce bataillon, avec promotion au grade de major.

(Du 24 mai 1878.)

Le Conseil fédéral a déclaré en vigueur la loi fédérale, adoptée par l'Assemblée fédérale le 11 février de cette année, concernant la *taxe de transport des journaux*. Cette loi sera exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1879.

M. Conrad *Blumer*, de Schwanden (Glaris), Consul suisse à Ancône depuis 1872, a demandé sa démission de ses fonctions, à cause de son prochain retour en Suisse.

Le Conseil fédéral a satisfait à sa demande, avec remerciements pour les services rendus, et il a nommé pour lui succéder M. Léopold *Diethelm*, de Bischofszell (Thurgovie) depuis 1867 vice-Consul à Ancône.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 21 mai 1878)

Chef de bureau au bureau des postes
à Genève :

M. Henri Kuhn, de Lütisbourg
(St-Gall), actuellement commis
de poste à Genève ;

Commis de poste à Zurich : M. Jacques Sigg, aspirant postal, d'Ossingen (Zurich), à Winterthour ;

(le 24 mai 1878)

Buraliste de poste à H ägglingen : M. Xavier Geissmann, secrétaire de commune, de H ägglingen (Argovie);

» » » Zuz : » Thomas-André Geer, de Zuz (Grisons), actuellement aide des postes et des télégraphes audit lieu ;

» » » Dottikon : » Jean Michel, de Dottikon (Argovie);

» » » Vitznau : » Charles-Jérôme Küttel, instituteur, de Vitznau (Lucerne).

INSERTIONS.

Chemins de fer de la Suisse Occidentale.

Publication.

Les projets d'inscription au registre hypothécaire, relatifs à la constitution d'hypothèques sur les chemins de fer de la Suisse Occidentale, pour un emprunt de 70 millions de francs et pour garantir deux emprunts d'un montant collectif de fr. 28,700,000, projets rédigés ensuite des publications datées du 2 avril 1878 et insérées dans les nos 15, 16 et 17 de la Feuille fédérale, sont déposés *jusqu'au 15 juin prochain* à la Chancellerie du Département fédéral des Chemins de fer, où les ayants droit peuvent en prendre connaissance. Les oppositions contre la forme ou le contenu de ces projets doivent, sous peine de forclusion, être formulées dans le délai susindiqué auprès du Département soussigné.

Berne, le 21 mai 1878. [2].

*Le Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.05.1878
Date	
Data	
Seite	797-798
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 999

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.